

 <p>AGGLO Étampois Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p>Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire</p> <p>Conseil Communautaire du 5 Novembre 2019 <i>Rapporteur : Monsieur Bernard DIONNET</i></p>	<p>CA-DEL-2019- 143</p>
--	---	------------------------------------

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 5 novembre 2019 à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni à la Salle des fêtes Jean Lurçat, 91150 Étampes, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER,

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs :

Marie-Claude HEURTEAUX, Johann MITTELHAUSSER, Patricia AMBROSIO-TADI, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Denis YANNOU, Philippe FAUQUET, Marie-Odile SEJOURNE, Dominique LEROUX, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELIÉ, Christine BOURREAU, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Gilles PELTIER, Thierry GUERIN, Marilyne COMMEIGNES, Denise DE POORTERE, Éric DELOIRE, Elisabeth DELAGE, Aline GARNIER, Damien GREFFIN, Mathieu HILLAIRE François JOUSSET, Dramane KEITA, Bernard LAPLACE, Fanny MICHOU, Gérard PILLON, Françoise PYBOT, Patrick THOMAS, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Carole VESQUE, Yvon BOUKAYA Guy CROSNIER, Daniel CIRET, Henri SERGENT, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Serge BEAUVALLET, Jean-Pierre BELJAMBE, Sabine FURMAN Bernard DIONNET, Karine NEIL, Yves PEYRESAUBES, Catherine COME, Jean-Claude REVEAU, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Séverine RAME, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Florence HANNICHE, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Marie-Louise RAZEETH (60)

EXCUSÉS : Mama SY (1)

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Evelyne THOUEMENT représentée par Marie-Odile SEJOURNE, Pierre COGNET représenté par Denise DE POORTERE, Laurent HESSE représenté par Catherine COME, Sylvie VASSET représentée par Guy DESMURS (4)

ABSENTS : Franck THEVRET, Franck COENNE, Bruno DA COSTA, Gilbert DALLERAC, Marie-Claude GIRARDEAU, Abdelaziz KIKOU, Bernard LAUMIERE, Claude MASURE, Maïram SY, Marie Noëlle TAPIA, Alain MARTIN, Claude FAUCONNIE, Frédéric GOUPIL (13)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Frédéricque SABOURIN-MICHEL

Contrat de plan Etat-Région (CPER)

Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Monsieur Bernard DIONNET,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF.DRCL/263 du 30 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU les dispositions applicables aux Contrats de Plan Etat-Région,

CONSIDÉRANT que ces contrats permettent de financer des projets structurants pour les territoires dans des domaines tels que la mobilité multimodale ; l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ; la transition écologique et énergétique ; les territoires auxquels s'ajoute une priorité transversale : l'emploi,

CONSIDÉRANT que les services de l'Etat sollicitent une première réflexion de la CAESE sur les projets à inscrire au CPER 2021-2017,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 59 voix pour et 4 voix contre (Marilyne COMMEIGNES, François JOUSSET, Aline GARNIER et Mathieu HILLAIRE), 1 abstention (Séverine RAME) et sortie de Éric DELOIRE,

DE SOLLICITER l'inscription au CPER 2021-2017 des projets suivants :

- Création d'une gare centrale multimodale sur la Commune de Morigny-Champigny accessible depuis la RN20 et la RD 207,
- Création d'une Cité culturelle comprenant notamment un Musée, un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP), un auditorium ainsi que des salles de répétitions ou de création artistique et un lieu de diffusion culturelle ayant vocation à rayonner à l'échelle de l'ensemble du Sud Essonne,
- Aménagement d'un complexe nautique intercommunal sur le site de l'Île de loisirs d'Etampes,
- Acquisition et aménagement de la galerie marchande située en centre-ville d'Etampes afin d'y réaliser une médiathèque intercommunale ou un espace de travail partagé (co-working),

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne est chargé d'exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Le Président,

Johann-MITTELHAUSSER

